



Contrat obsèques et décès d'un des bénéficiaires.

Par **nina1951**, le **18/12/2016** à **12:04**

Bonjour,

Je vous explique mon problème : je viens de perdre ma grand-mère qui avait 91 ans, elle détenait un contrat obsèques dont les bénéficiaires sont ses 5 enfants, mais malheureusement un de ses enfants est décédé il y a un an et cette personne est ma maman. D'après mes oncles et tantes (les 4 autres bénéficiaires) nous n'avons pas droit à la part de ma maman.

Donc je voudrais savoir comment cela se passe dans ce cas là car la somme est apparemment assez conséquente et les frais d'obsèques ne dépassent pas cette somme car ce contrat a été ouvert par mon grand-père il y a des années et ce dernier est décédé en 2002.

Logiquement, ce sont les héritiers du bénéficiaire décédé qui récupèrent sa part ?

Merci de votre assistance car je ne voudrais pas me faire avoir par mes oncles et tantes.

Par **chaber**, le **18/12/2016** à **14:31**

bonjour

[citation]Logiquement c'est les héritiers du bénéficiaire décédé qui récupèrent sa part ?

[/citation]Tout dépend de la rédaction de la clause bénéficiaire

mes enfants: si décès d'un des enfants la part du capital revient aux autres enfants

mes enfants vivants ou représentés: la part du capital revient aux héritiers du défunt

Par **nina1951**, le **18/12/2016 à 17:34**

Bonsoir

Je vous remercie de votre réponse je vais me rapprocher de mes oncles et tantes pour essayer de voir le contrat

Cordialement

Par **picassiette**, le **18/12/2016 à 21:03**

Bonsoir,

Je sors de la succession de ma grand-mère et je suis héritière vu que ma mère est dcd!!!! Tu as le droit à la part de ta maman.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/12/2016 à 21:21**

Bsr,

Je n'ai jamais été d'accord avec cette confusion entre assurance-vie/décès et garantie obsèque.

Une G.O NE DEVRAIT PAS ETRE versée aux héritiers, mais au notaire ou aux pompes funèbres, sachant qu'elle est destinée à éviter que ceux ci de supporter la charge

Par **picassiette**, le **18/12/2016 à 21:37**

C'est vrai!!! Le contrat obsèques est pour les obsèques.

Par **chaber**, le **19/12/2016 à 07:29**

[citation]Une G.O NE DEVRAIT PAS ETRE versée aux héritiers, mais au notaire ou aux pompes funèbres, sachant qu'elle est destinée à éviter que ceux ci de supporter la charge[/citation]tout souscripteur a le choix des bénéficiaires ou d'en changer

[citation]Je sors de la succession de ma grand-mère et je suis héritière vu que ma mère est

dcd!!!! Tu as le droit à la part de ta maman. [/citation]la question n'est pas d'être déshérité mais porte sur le régime de l'assurance décès et des bénéficiaires.

Pour éviter le problème soulevé il ne faut **jamais** s'en tenir à la clause standard pour les bénéficiaires: mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, à défaut mes héritiers.